

Séance ordinaire  
9 septembre 2025

**Procès-verbal** de la séance **ORDINAIRE** tenue le **9 septembre 2025 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;

Absence motivée :

Mario GUÉRIN,	Conseiller;
---------------	-------------

Assistent également à la séance :

Chantal BERGERON,	Directrice générale et greffière-trésorière
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2025-09/272

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2025-09/273

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil modifie l'ordre du jour de la séance comme suit:

Le point suivant est retiré de l'ordre du jour:

7.1. Modifications des prévisions budgétaires 2025, phase 4

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. FESTIVAL DE SAINT-MICHEL - VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES BÉNÉVOLES
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025
5. CORRESPONDANCE
  - 5.1. Aramo - Demande d'aide financière / Événement du 22 novembre 2025
  - 5.2. CLSC Saint-Rémi - Demande d'utilisation de salles gratuites au centre communautaire pour les Tables de concertation et comités du territoire
6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
  - ~~7.1. Modifications des prévisions budgétaires 2025, phase 4~~
  - 7.2. Suivi budgétaire et dépôt du rapport financier au 31 août 2025
  - 7.3. Adoption des comptes du mois d'août 2025
  - 7.4. Adoption du règlement numéro 2025-354 décrétant l'exécution de divers travaux municipaux et déterminant les modes de financement
  - 7.5. Mise à jour du régime d'épargne retraite collectif avec Banque Nationale Trust
  - 7.6. Financement de 208 000 \$ et refinancement de 1 092 100 \$ auprès de la Banque Royale du Canada

- 7.7. TOUTES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES
  - 7.7.1. Permanence de Sandra LAVOIE, inspectrice en urbanisme et environnement
  - 7.7.2. Démission de monsieur Kristopher SIMARD, pompier à temps partiel
  - 7.7.3. Nomination de madame Jacinthe CRÊTE, à titre de responsable adjointe à la bibliothèque municipale (poste temporaire)
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Acceptation de l'offre de service pour des travaux de lignage sur la rue Principale
  - 9.2. Renouvellement du contrat d'opérations de déneigement et de déglacage
  - 9.3. Adjudication d'un contrat pour la préparation et l'asphaltage de la piste multifonctionnelle
  - 9.4. Adjudication de contrat pour la bordure de béton de la piste multifonctionnelle
  - 9.5. Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - réfection des rues 2025
- 10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 10.1. Demande modification au schéma d'aménagement et de développement révisé - Projet de développement de 4,56 hectares (CPTAQ - Décision # 414433)
  - 10.2. Demande de dérogation mineure - 1600, rue des Érables (projet de lotissement)
  - 10.3. Divulgateion d'un intérêt pécuniaire particulier du maire
  - 10.4. Demande de dérogation mineure - 1632-1634, rue des Faisans (projet de lotissement)
  - 10.5. Fin de la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier
  - 10.6. Demande de PIIA - 1606, rue de Genève (rénovations extérieures)
  - 10.7. Demande de PIIA - 2160, rue Principale (logement bigénérationnel / modification du revêtement extérieur)
  - 10.8. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 26 août 2025
- 11. LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1. Adhésion à Loisir et Sport Montérégie
- 12. POUR INFORMATION
  - 12.1. Élections municipales - dépôt de candidatures du 19 septembre au 3 octobre 2025
  - 12.2. Vente de livres usagés, le 27 septembre 2025, au centre communautaire, de 10 h à 12 h
  - 12.3. Prochaine séance du conseil, mercredi le 1er octobre 2025
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2025-09/274

**FESTIVAL DE SAINT-MICHEL - VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES BÉNÉVOLES**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une subvention à chacun des organismes suivants, à savoir:

- Fabrique Saint-Michel-Archange :	1 415 \$;
- Club Optimiste de Saint-Michel :	1 390 \$;
- Association des pompiers de la caserne 30:	35 \$;
- Club de l'Âge d'Or de Saint-Michel :	1 525 \$;
- Cercle des Fermières de Saint-Michel :	1 450 \$;
- U.C.M.U.:	1 000 \$;

Total des subventions remises: 6 815 \$;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2025 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-70-000), suivant un certificat de crédits disponibles émis par la greffière-trésorière.

Le conseil exprime sa gratitude aux organismes pour leur précieuse implication dans la réussite du Festival de Saint-Michel 2025.

ADOPTÉE

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2025-09/275

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans le respect du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 et s'il est conforme aux décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **CORRESPONDANCE**

2025-09/276

#### **Aramo - Demande d'aide financière / Événement du 22 novembre 2025**

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de l'organisme Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO), datée du 18 août 2025, et lui accorde une aide financière au montant de 500 \$, pour leur événement intitulé « Festin des récoltes », qui aura lieu le 22 novembre 2025, à Saint-Michel.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice financier 2025, au fonds des activités de fonctionnement (poste budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-09/277

#### **CLSC Saint-Rémi - Demande d'utilisation de salles gratuites au centre communautaire pour les Tables de concertation et comités du territoire**

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, datée du 13 août 2025 et ajoute le CLSC Saint-Rémi comme organisme accrédité à sa politique de location et de réservation de salles et terrains de jeux pour l'année 2025.

ADOPTÉE

### **AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

##### **Modifications des prévisions budgétaires 2025, phase 4**

Sujet retiré de l'ordre du jour.

##### **Suivi budgétaire et dépôt du rapport financier au 31 août 2025**

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'état financier de la Municipalité au 31 août 2025, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

2025-09/278

**Adoption des comptes du mois d'août 2025**

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. La greffière-trésorière a répondu aux questions concernant ces comptes à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les listes des comptes du mois d'août 2025 telles que déposées au montant de 712 209,54 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 64 812,35 \$;  
Salaires payés nets: 184 964,60 \$;  
Comptes à payer: 462 432,59 \$;

Je, soussignée, Chantal Bergeron, greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Chantal Bergeron, greffière-trésorière

ADOPTÉE

2025-09/279

**Adoption du règlement numéro 2025-354 décrétant l'exécution de divers travaux municipaux et déterminant les modes de financement**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite procéder à certains travaux municipaux en matière de voirie et d'infrastructures collectives;

**ATTENDU** que ces travaux sont admissibles à des subventions gouvernementales ou à des financements provenant de soldes disponibles de règlements d'emprunt antérieurs;

**ATTENDU** que la Municipalité ne souhaite pas contracter un nouvel emprunt pour financer les travaux visés;

**ATTENDU** que la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, chapitre T-14), particulièrement l'article 2, permet à une municipalité d'exécuter des travaux en utilisant d'autres modes de financement que l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 2025-354 décrétant l'exécution de divers travaux municipaux et déterminant les modes de financement, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-09/280

**Mise à jour du régime d'épargne retraite collectif avec Banque Nationale Trust**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel détient un régime d'épargne retraite collectif pour le bénéfice de ses employés;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mettre à jour des renseignements auprès de Banque Nationale Trust;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil désigne les signataires autorisés suivants:

- madame Chantal Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière;
- madame Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe

QU'elles soient par la présente désignées comme signataires autorisées pour négocier et conclure, au nom de la municipalité de Saint-Michel, tous les documents nécessaires à l'administration du régime d'épargne retraite collectif auprès de Banque Nationale Trust/Société de Fiducie Natcan;

QUE les signataires autorisées aient tous les pouvoirs nécessaires pour:

- négocier les frais et les taux de cotisation;
- désigner les classes d'employés;
- Établir les règles de retrait;
- Fixer toute autre condition du régime d'épargne retraite collectif;

QUE ces signataires soient également autorisées à désigner les responsables administratifs ayant accès à la plateforme Frontier, ainsi qu'aux informations relatives aux participants et à leurs comptes;

QUE les signataires autorisées soient habilitées à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre cette résolution, y compris la signature de tous les documents pertinents.

ADOPTÉE

### **Financement de 208 000 \$ et refinancement de 1 092 100 \$ auprès de la Banque Royale du Canada**

Le conseil municipal informe la population que, dans le cadre:

- du financement pour la mise aux normes des fosses septiques au montant de 69 360 \$,
- de l'acquisition d'un camion incendie avec divers équipements au montant de 138 640 \$,
- ainsi que du refinancement de l'emprunt relatif au centre communautaire (règlement 245) au montant de 1 092 100 \$,

une émission par billets au montant de 1 300 100 \$ sera réalisée le 10 septembre 2025, conformément à la résolution de concordance et de courte échéance adoptée lors de la séance du 12 août 2025.

À la suite de l'ouverture des soumissions effectuée par le ministère des Finances le 3 septembre 2025, c'est l'institution financière Banque Royale du Canada qui s'est vu attribuer l'émission au taux de 3,83 %.

### **TOUTES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES**

2025-09/281

#### **Permanence de Sandra LAVOIE, inspectrice en urbanisme et environnement**

**ATTENDU** que madame Sandra LAVOIE a complété avec succès sa période de probation;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la de coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde le statut d'employé permanent à madame Sandra LAVOIE, inspectrice en urbanisme et environnement, à compter du 15 septembre 2025.

ADOPTÉE

2025-09/282

#### **Démission de monsieur Kristopher SIMARD, pompier à temps partiel**

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de monsieur Kristopher SIMARD, pompier à temps partiel, datée du 16 août 2025, laquelle il annonce sa démission;

Ce conseil accepte sa démission et le remercie pour ses bons et loyaux services.

ADOPTÉE

2025-09/283

**Nomination de madame Jacinthe CRÊTE, à titre de responsable adjointe à la bibliothèque municipale (poste temporaire)**

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2025-08/253, adoptée en date du 12 août 2025, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'un poste temporaire de responsable adjointe à la bibliothèque municipale, en raison de l'absence pour une période indéterminée de la titulaire du poste;

**ATTENDU** que cette résolution visait à assurer la continuité des services offerts à la population par la bibliothèque municipale;

**ATTENDU** que la Municipalité a procédé à l'affichage du poste temporaire conformément aux procédures en vigueur;

**ATTENDU** que plusieurs candidatures ont été reçues et analysées;

**ATTENDU** que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Chantal BERGERON, et la coordonnatrice au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Annie LECLERC, recommandent la nomination de madame Jacinthe CRÊTE au poste de responsable adjointe à la bibliothèque municipale, en remplacement temporaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal procède à la nomination de madame Jacinthe CRÊTE à titre de responsable adjointe à la bibliothèque municipale, en remplacement temporaire, et ce, à compter du 9 septembre 2025.

ADOPTÉE

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2025-09/284

**Acceptation de l'offre de service pour des travaux de lignage sur la rue Principale**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite effectuer des travaux de lignage sur différents tronçons de la rue Principale;

**ATTENDU** que trois (3) soumissions ont été demandées et reçues pour la réalisation desdits travaux;

**ATTENDU** que la politique d'achat de la municipalité prévoit une clause de préférence à l'achat local, permettant au conseil d'octroyer un contrat à un fournisseur local lorsque l'écart de prix entre deux soumissions se situe sous les 5 %, pour les contrats entre 5 000 \$ et 25 000 \$;

**ATTENDU** que Lignes Rive-Sud est un fournisseur local établi sur le territoire de la Municipalité, alors que Lignes Maska est situé à l'extérieur de la Municipalité et de la MRC des Jardins-de-Napierville;

**ATTENDU** que l'écart de prix entre les deux soumissions est de 293,40 \$, soit environ 4,07 %, ce qui respecte la limite établie par la politique d'achat pour justifier une préférence locale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à l'entreprise Lignes Rive-Sud pour la réalisation des travaux de lignage sur diverses sections de la rue Principale, au montant de 7 500 \$ (taxes en sus);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2025 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-320-00-411), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-09/285

### **Renouvellement du contrat d'opérations de déneigement et de déglçage**

**ATTENDU** qu'en 2022, la Municipalité a lancé un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'octroi d'un contrat relatif aux opérations de déneigement et de déglçage du réseau routier municipal;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel a attribué ce contrat à Les Pavages MCM inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er octobre 2022 au 30 avril 2025, avec une option de prolongation pour deux saisons supplémentaires, comme suit:

- saison 2025-2026, par simple résolution adoptée au plus tard le 1er novembre 2024;
- saison 2026-2027, par simple résolution adoptée au plus tard le 1er novembre 2025;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel a également attribué à Les Pavages MCM inc. le contrat de déneigement avec le système de repérage géographique sur les charrues et les équipements pour les saisons 2022 à 2025, avec une option de prolongation du système de repérage pour les saisons supplémentaires mentionnées;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel a, de plus, octroyé à Les Pavages MCM inc. le contrat de déneigement dans le secteur du stationnement du centre communautaire et près de l'école primaire pour les saisons 2023 à 2025, avec une option de prolongation pour les deux saisons supplémentaires;

**ATTENDU** que le conseil municipal a modifié le contrat actuel avec Les Pavages MCM inc. pour ajouter des travaux supplémentaires de déneigement, de déglçage et de chargement de la neige sur la rue Principale, pour un tronçon de 0,755 km appartenant anciennement au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à compter du 1er octobre 2024, ainsi que la possibilité de prolonger pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil prolonge le contrat pour les opérations de déneigement et de déglçage du réseau routier municipal, pour la saison 2026-2027 comme suit:

- Opération de déneigement, de déglçage et de chargement de la neige sur le territoire de Saint-Michel, au montant de 446 400 \$ (taxes exclues);
- Option avec le système de repérage géographique sur les charrues et les équipements servant au déneigement des trottoirs avec l'épandeur d'abrasif, au montant de 4 620 \$ (taxes exclues);
- Opération de déneigement, de déglçage et de chargement de la neige, dans le secteur du stationnement du centre communautaire et près de l'école primaire, au montant de 22 174,10 \$ (taxes exclues);
- Opération de déneigement, de déglçage et de chargement de la neige sur la rue Principale (tronçon de 0,755 km) appartenant anciennement au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au montant de 6 500 \$ (taxes exclues);

ADOPTÉE

2025-09/286

**Adjudication d'un contrat pour la préparation et l'asphaltage de la piste multifonctionnelle**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'asphaltage sur la piste multifonctionnelle située sur la rue Principale, entre la rue Daigneault et la route 221;

**ATTENDU** que deux (2) soumissions ont été reçues pour la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU** que le directeur des services techniques a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

**ATTENDU** que ce dernier recommande d'octroyer le contrat à Groupe Chenail, dont la soumission est datée du 25 août 2025, pour un montant de 65 055 \$ (plus taxes);

**ATTENDU** que le prix de base du bitume utilisé dans la soumission est établi à 1 074 \$ la tonne (prix août 2025), et qu'il est sujet à révision au moment de l'exécution des travaux, conformément aux conditions prévues;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le contrat pour les travaux d'asphaltage de la piste multifonctionnelle située sur la rue Principale, entre la rue Daigneault et la route 221, soit octroyé à Groupe Chenail pour un montant de 65 055 \$ (plus taxes);

QUE le prix du bitume soit ajusté en fonction du taux en vigueur au moment de l'exécution des travaux;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice financier 2025, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-31-004 / Règlement parapluie de voirie 2018-286), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-09/287

**Adjudication de contrat pour la bordure de béton de la piste multifonctionnelle**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit procéder à l'aménagement de bordures de béton et de murets dans le cadre du projet de la piste multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) demandes de soumissions ont été envoyées;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise Les Projets de Béton Ménard inc., pour un montant de 36 568,00 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que l'offre reçue est conforme aux exigences et aux besoins de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les sommes nécessaires sont prévues au budget dans le cadre du projet de la piste multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour les travaux de bordures de béton et de murets à Les Projets de Béton Ménard inc., pour un montant de 36 568,00 \$ avant taxes, tel que soumis;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice financier 2025, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-31-004 / Règlement parapluie de voirie 2018-286), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-09/288

**Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - réfection des rues 2025**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de la firme Tétra Tech QI inc., autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 82 422,13 \$ (taxes exclues) relativement à la réfection des tranchées drainantes, du revêtement bitumineux et du réseau d'éclairage sur les rues suivantes:

- rue des Flamants;
- rue des Perdrix;
- rue Jean-Baptiste;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2025, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire 23-000-32-007, provenant de la subvention accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 et du règlement d'emprunt numéro 2025-350), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2025-09/289

**Demande modification au schéma d'aménagement et de développement révisé - Projet de développement de 4,56 hectares (CPTAQ - Décision # 414433)**

**ATTENDU** que la MRC des Jardins-de-Napierville a soumis une demande d'exclusion, en vertu des dispositions de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

**ATTENDU** que la MRC des Jardins-de-Napierville a obtenu l'autorisation de la CPTAQ pour une demande d'exclusion (décision # 414433) le 17 mai 2018;

**ATTENDU** que dans la décision # 414433, la municipalité de Saint-Michel a obtenu l'autorisation d'exclure une superficie de 4,56 hectares de la zone agricole;

**ATTENDU** que dans la décision # 414433, la CPTAQ prend en considération que le projet de développement aura une densité de 25 logements par hectares;

**ATTENDU** que le projet initial était qu'il soit desservi par les deux (2) services de la municipalité (réseau sanitaire et eau potable);

**ATTENDU** que dans la décision # 414433, être desservi par les deux (2) services n'était pas une condition à l'autorisation;

**ATTENDU** que tant au moment de la décision qu'aujourd'hui, aucun service municipal d'approvisionnement en eau potable n'est disponible sur l'ensemble du périmètre d'urbanisation de la Municipalité;

**ATTENDU** que le coût de mise en place d'un service municipal d'approvisionnement en eau potable pour la superficie exclue (4,56 hectares) s'avère très élevé affectant même la rentabilité du projet de développement;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel désire que ce nouveau projet de développement de 4,56 hectares soit partiellement desservi (réseau sanitaire seulement) puisque le réseau sanitaire est déjà existant;

**ATTENDU** que la Municipalité désire à ce que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville soit modifié (nombre de logements à l'hectare (25 log/h) ainsi que l'affectation en «urbaine secondaire»;

**ATTENDU** qu'afin de respecter la décision de la CPTAQ #414433, un travail de « concordance » à même la réglementation de la MRC devra être effectué;

**ATTENDU** que notre demande consiste à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'être en conformité avec la décision # 414433 de la

Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande d'exclusion.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil demande à la MRC des Jardins-de-Napierville de modifier les dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'être en conformité avec la décision # 414433 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande d'exclusion.

ADOPTÉE

2025-09/290

**Demande de dérogation mineure - 1600, rue des Érables (projet de lotissement)**

**ATTENDU** que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2025-05-0014) pour autoriser un permis de lotissement (LOT-2025-05-0003) visant à subdiviser le lot de la propriété située au 1600, rue des Érables (lot 3 991 391 du cadastre du Québec), dans la zone H-2;

**ATTENDU** que la demande vise à subdiviser le lot actuel en deux lots distincts;

**ATTENDU** que le lot projeté vacant aura une largeur à la rue de 15,87 mètres et une superficie de 733,9 mètres carrés, alors qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2023-302, la largeur minimale à la rue doit être de 25 mètres et la superficie minimale doit être de 1 400 mètres carrés;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

**ATTENDU** que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas l'acceptation de la présente dérogation mineure pour les raisons suivantes:

- la présente demande n'est pas considérée comme étant mineure puisque la superficie du nouveau lot à créer est de 47,5 % inférieur à la norme prescrite au règlement de lotissement en vigueur;

- la position de la maison existante sur le lot existant ne permet pas la division d'une superficie plus grande pour le nouveau lot projeté vacant;

- le secteur de la rue des Érables est constitué de grands terrains ayant plus de 1 000 mètres carrés;

- la construction d'une résidence sur le nouveau lot à créer pourrait causer préjudice au voisin en se qui concerne sa piscine en cours arrière adjacente à la cour avant de la nouvelle résidence projetée.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est MAJORITAIREMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le demande de dérogation mineure (#2025-05-0014) et autorise l'émission du permis de lotissement (LOT-2025-05-0003), au 1600, rue des Érables (lot 3 991 391 du cadastre du Québec).

QUE monsieur le conseiller Marcel ROY exprime sa dissidence quant à la présente résolution.

ADOPTÉE

**Divulgarion d'un intérêt pécuniaire particulier du maire**

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire, monsieur Jean-Guy HAMELIN, déclare son intérêt et s'abstient de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine résolution.

Monsieur Mario ISABELLE, maire-suppléant agira comme président d'assemblée pour le prochain sujet inscrit à l'ordre du jour.

2025-09/291

**Demande de dérogation mineure - 1632-1634, rue des Faisans (projet de lotissement)**

**ATTENDU** que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2025-08-0026) visant l'obtention d'un permis de lotissement (LOT-2025-08-0007) concernant l'immeuble situé au 1632-1634, rue des Faisans (lots 3 991 187, 3 991 188 et 3 991 189 du cadastre du Québec), dans la zone H-2;

**ATTENDU** que la demande vise le remembrement des lots existants afin de créer deux lots distincts, dont:

- le nouveau lot du 1632, rue des Faisans aurait une largeur à la rue de 14 mètres;
- le nouveau lot du 1634, rue des Faisans aurait une largeur à la rue de 15,50 mètres;
- et chacun des nouveaux lots aurait une superficie de 863 mètres carrés;

**ATTENDU** que selon le règlement de lotissement en vigueur, la largeur minimale requise d'un lot est de 25 mètres et la superficie minimale est de 1 400 mètres carrés;

**ATTENDU** que cette modification entraînera une transformation de la structure actuelle d'habitation bifamiliale isolée en habitation unifamiliale jumelée;

**ATTENDU** que le bâtiment existant a été construit à l'origine avec une séparation coupe-feu en blocs de béton, agissant comme mur mitoyen, allant de la fondation jusqu'au toit, et conforme à une configuration de type jumelé;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2025-08-0026) et autorise l'émission du permis de lotissement (LOT-2025-08-0007) permettant la création de deux lots distincts, créant ainsi une structure d'habitation unifamiliale jumelée au 1632-1634, rue des Faisans (lots 3 991 197, 3 991 188 et 3 991 189 du cadastre du Québec). Les propriétaires du 1632-1634, rue des Faisans doivent s'assurer qu'il y a un acte de servitude notarié pour le puits mitoyen.

ADOPTÉE

**Fin de la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier**

Le maire, monsieur Jean-Guy HAMELIN, reprend son rôle de président à la table de Conseil.

2025-09/292

**Demande de PIIA - 1606, rue de Genève (rénovations extérieures)**

**ATTENDU** que le conseil municipal a pris connaissance d'une demande d'urbanisme portant le numéro 2025-08-0027, assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'émission du permis 2025-08-0157, en vue de rénover le bâtiment principal situé au 1606, rue de Genève (lot 4 815 783 du cadastre du Québec), dans la zone H-3;

**ATTENDU** que cette demande vise à remplacer le revêtement en bois terni par un revêtement en acier imitation bois;

**ATTENDU** que les matériaux proposés s'harmonisent avec le reste du bâtiment principal;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'urbanisme 2025-08-0027 et autorise l'émission du permis numéro 2025-08-0157, tel que présenté, pour les travaux de rénovation extérieure du bâtiment situé au 1606, rue de Genève (lot 4 815 783, cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2025-09/293

**Demande de PIIA - 2160, rue Principale (logement bigénérationnel / modification du revêtement extérieur)**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté, en date du 8 juillet 2025, la résolution numéro 2025-07/231 autorisant une demande de PIIA (# 2025-06-0018) pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé avec un logement bigénérationnel au 2160, rue Principale (permis de construction numéro 2025-06-0103);

**ATTENDU** que le 12 août 2025, le conseil a également adopté la résolution numéro 2025-06/262 afin d'autoriser l'implantation du bâtiment à une distance de 22,02 mètres en marge avant, conditionnellement à la plantation d'une haie de cèdres le long de la ligne mitoyenne avec le 2164, rue Principale;

**ATTENDU** que le requérant dépose maintenant une demande de modification visant à changer les matériaux de revêtement extérieur initialement autorisés dans le cadre de la résolution du 8 juillet 2025;

**ATTENDU** que les nouveaux matériaux proposés s'agencent de manière harmonieuse et sont reconnus pour leur bonne qualité;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à l'égard de cette demande de modification;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal approuve la modification des matériaux de revêtement extérieur tels que proposés dans la demande révisée pour le 2160, rue Principale.

ADOPTÉE

2025-09/294

**Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 26 août 2025**

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine, en partie, les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles qu'indiquées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 août 2025.

ADOPTÉE

**LOISIRS ET CULTURE**

2025-09/295

**Adhésion à Loisir et Sport Montérégie**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle de Loisir et Sport Montérégie au montant de 101,85 \$ (taxes exclues), pour l'année 2025-2026;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2025, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-10-494), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

**POUR INFORMATION**

- Élections municipales - dépôt de candidatures du 19 septembre au 3 octobre 2025;
- Vente de livres usagés, le 27 septembre 2025, au centre communautaire, de 10 h à 12 h;
- Prochaine séance du conseil, mercredi le 1er octobre 2025;

**PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)**

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2025-09/296

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 53, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin  
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Chantal Bergeron  
Chantal BERGERON, Directrice générale  
et greffière-trésorière